



Madame, Monsieur,

L'été est déjà bien engagé et il est temps pour l'équipe municipale de vous présenter l'actualité de notre village.

Vous le constaterez, le Conseil Municipal a délibéré pour une nouvelle baisse des taxes locales lors du vote du budget 2017, toujours dans un souci de compenser l'augmentation des taxes de la CODECOM en 2015.

Le printemps a été animé par les élections présidentielles et législatives. Gageons que nos nouveaux élus relèvent les défis à venir sans mettre à mal le réseau des communes, premier service de proximité et riche de ses élus majoritairement bénévoles.

Comme évoqué dans le précédent journal, nous avons souhaité nous engager dans la rénovation de plusieurs rues du village. Un géomètre a déjà réalisé les relevés topographiques nécessaires. L'étude par le cabinet « Atelier Paysages » est en cours et je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'avancée de ce projet, conscient que l'amélioration du cadre de vie ne peut se faire sans l'écoute des besoins des usagers. La municipalité ne peut cependant pas être garante de tout, chacun est capable d'apporter sa pierre à l'édifice. Il est simple par quelques efforts du quotidien d'éviter des désagréments : utilisation de conteneurs poubelles pour éviter que des animaux déchirent les sacs et que les déchets jonchent la voirie, dépôt des matériaux en déchetterie, y compris les déchets verts. Pour rappel : les dépôts dans la nature et en bord de chemin sont strictement interdits.

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités locales ne peuvent plus utiliser de pesticide chimique pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Cela nécessite de revoir la gestion de ces espaces (désherbage mécanique, tonte différenciée, ...) et aussi pour les usagers de s'accommoder de la présence de quelques « mauvaises herbes ».

Une nouvelle fois, je tiens à remercier les associations et les bénévoles pour leur dynamisme et leur investissement qui ont permis la réussite de plusieurs manifestations ce premier semestre. Je pense en particulier à la marche populaire du 14 mai et à la Fête de la Musique du 17 juin. Bravo.

Luc FORGET
Maire

Délibérations du 03 février 2017

OBJET : Participation ALSH extrascolaire du Contrat Enfance Jeunesse

Le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017.
Pour l'année 2016, le Conseil Municipal décide de régler une subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour un montant maximal de 3 435.44 €, à réception de la facture du Centre Social et Culturel de Montmédy.
Le Conseil Municipal est informé qu'une partie de cette subvention peut être remboursée par la CAF de la Meuse.

OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a dû se rendre en mairie de Vil-lécloye, hors de son temps de travail habituel, le mardi 3 janvier 2017 pour le passage d'écritures comptables urgentes.
Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur prévu par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème précité.

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Décide :

La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

OBJET : Acceptation devis GENIN – Entretien chemin des Vignes

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GENIN pour l'entretien du chemin des Vignes par le passage d'une épareuse d'un montant de 468 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise GENIN d'un montant total de 468 € HT.

OBJET : Choix d'un prestataire pour maintenance défibrillateur

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs propositions de contrats de maintenance pour le défibrillateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **opte** pour le contrat de maintenance de la Société DEFIBRIL pour un montant estimatif annuel de 150 € HT et **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ce contrat.

OBJET : Choix d'un prestataire pour maîtrise d'œuvre aménagement des rues du village

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du village.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal opte pour la proposition de « L'Atelier Paysage » d'un montant de :

- pour la mission d'étude préliminaire : 6 850 € HT.

- pour la maîtrise d'œuvre : taux établi en fonction du montant des travaux déterminé lors de l'étude.

Délibérations du 03 février 2017

OBJET : Mise à jour des statuts de la CODECOM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montmédy de mettre à jour les statuts de cette dernière afin d'être en conformité avec la loi Notre. Le Président a proposé au Conseil Communautaire de modifier les compétences en matière de développement économique, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la suppression de la référence « générale » à l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy telle que proposée par le Conseil Communautaire.

OBJET : Tarif vente de foin

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de foin stocké par la commune (28 tonnes 560) pour un montant de 80 €/tonne.

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal, accepte la vente totale du foin pour le montant proposé par le Maire, soit 80 €/tonne.

OBJET : Convention entre l'Etat (DDT) et la Commune pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture concernant une proposition de convention entre l'Etat et la Commune pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Après lecture, le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité la signature de la convention précitée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

OBJET : Transfert de compétences PLUI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de PLUI de la CODECOM du pays de Montmédy.

Après en avoir délibéré, avec 6 voix « pour » et 2 absentions,

Le Conseil Municipal accepte le transfert de compétences de la Commune de Villécloye vers la CODECOM du Pays de Montmédy pour l'élaboration, la révision, les modifications de plans locaux d'urbanisme, sous réserve que le PLUI soit élaboré en collaboration avec les communes membres de ladite Communauté.

Délibérations du 24 mars 2017

OBJET : Choix d'un géomètre pour les travaux d'aménagement des rues du village

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de géomètres pour les travaux d'aménagement des rues du village.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal opte pour la proposition du cabinet DUMAY d'un montant total de 1 750 € HT (avec zone 2 optionnelle).

OBJET : Demande de subvention DETR pour une étude préalable aux travaux d'aménagement paysager et de sécurité routière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser une étude préalable aux travaux d'aménagement paysager et de sécurité routière.

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis estimatifs du maître d'œuvre et du géomètre :

- maître d'œuvre : 6 850 € HT

- géomètre : 1 750 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR concernant les dépenses mentionnées ci-dessus à hauteur de 40 %, soit un montant estimatif de 3 440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la Préfecture de la Meuse pour les opérations sus-mentionnées, pour une subvention DETR.
- **APPROUVE** les travaux de maîtrise d'œuvre et du géomètre.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

Délibérations du 24 mars 2017

OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a dû se rendre à la visite médicale obligatoire du personnel, hors de son temps de travail habituel, le jeudi 23 février 2017 à Montmédy.

Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur prévu par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème précité.

OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2016

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Carole PHILBERT, Receveur municipal

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 euros pour l'année 2016.

OBJET : Rémunération agent recenseur

Mme WAGNON Michèle a été nommée agent recenseur par arrêté en date du 27 mai 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une rémunération forfaitaire dont le montant brut s'élève à 516 €.

OBJET : Non application des pénalités de retard pour les entreprises SADE et TP COLLE titulaires du marché de création d'un réseau d'assainissement à Villécloye

Le Maire rappelle que les travaux d'assainissement à Villécloye ont été réalisés dans les temps mais la mise en service n'a pas pu se faire avant le 9 mars 2016.

Les entreprises SADE et TP COLLE ne sont pas en cause dans le retard, celui-ci est inhérent au délai de traitement des demandes de raccordement d'EDF.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de VALIDER** la non application des pénalités de retard aux entreprises ayant réalisé les travaux

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

OBJET : Avenant à la convention de télétransmission des délibérations et des budgets

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée entre la Préfecture et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

La nomenclature ayant changé, un avenant à cette convention doit être signé.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Délibérations du 24 mars 2017

OBJET : Acceptation devis CATER - Travaux raccordement assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal plusieurs devis pour le raccordement à l'assainissement de la salle polyvalente, de la mairie et des logements communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis de l'entreprise CATER :

- pour la salle polyvalente : 2 590 € HT.
- pour la mairie et les logements communaux : 3 485 € HT.

OBJET : Acceptation devis ONF

Le Maire expose au Conseil Municipal des devis de l'ONF pour les travaux en forêt de VILLECLOYE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis de l'ONF :

- pour les travaux sylvicoles : 6 690 € HT.
- pour les travaux d'exploitation : 390,10 € HT.

Délibérations du 07 avril 2017

OBJET : Vote des quatre taxes

Après délibération, le Conseil Municipal décide de diminuer les taux par rapport à l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 suivants :

Taxe d'habitation (TH) : 12.18 %

Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 16.54 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB): 25.60 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10.83 %

Délibérations du 23 mai 2017

OBJET : Adhésion de la CODECOM au syndicat mixte Synergie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montmédy d'adhésion au syndicat mixte Synergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au syndicat mixte Synergie, telle que proposée par le Conseil Communautaire.

OBJET : DM n°1- BP Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les écritures d'opérations d'ordre inscrites au budget de l'Eau 2017 sont en déséquilibre.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal la régularisation par les écritures ci-après :

Dépense		Recettes	
2158 (040)	- 18 566.74	203 (040)	- 18 566.74
2158 (041)	+ 18 566.74	203 (041)	+ 18 566.74
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

OBJET : Amortissement photomètre

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement pour l'acquisition en 2016 d'un photomètre d'une valeur de 453.96 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un amortissement de 2 ans, à compter de 2017.

Délibérations du 23 mai 2017

OBJET : Vote des quatre taxes – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2017

Après délibération, le Conseil Municipal décide de diminuer les taux par rapport à l'année 2016.

Le Conseil Municipal propose également une diminution sans lien.

Le Conseil Municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 suivants :

Taxe d'habitation (TH) : 12.18 %

Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 16.54 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 25.60 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10.83 %

OBJET : Amortissement frais d'études renouvellement réseau eau potable

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement de 5 ans pour les frais d'étude concernant le renouvellement du réseau d'eau potable d'un montant de 18 566.74 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un amortissement de 5 ans, à compter de 2017.

Délibérations du 30 juin 2017

OBJET : Elections sénatoriales – Elections des délégués titulaires et suppléants

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1354 du 20 juin 2017,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr LUTGEN Albert, DIDIER Jean-Paul, Mr THIERCY Fabrice, Mme LEONARD Audrey.

La présidence du bureau est assurée par le Maire, Mr FORGET Luc.

Le secrétaire désigné est Mme LEONARD Audrey.

Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Les candidatures enregistrées au poste de délégué titulaire sont :

Mr Luc FORGET

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 7

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 7

majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Mr Luc FORGET : 7 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé élu en qualité de délégué titulaire Mr Luc FORGET

Les candidatures enregistrées au poste de suppléants sont :

Mr Jean-Louis HUMBLET

Mr Marc MAYLIN Marc

Mr Fabrice THIERCY

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 7

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 7

majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Mr Jean-Louis HUMBLET : 7 voix

Mr Marc MAYLIN : 7 voix

Mr Fabrice THIERCY : 7 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants Mr Jean-Louis HUMBLET, Mr Marc MAYLIN et Mr Fabrice THIERCY.

Délibérations du 30 juin 2017

OBJET : Devis pour travaux logement communal sis 6, rue de la Mairie

Le Maire expose au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux dans le logement communal sis 6, rue de la Mairie :

- un devis de l'entreprise ERNSTBERGER pour la pose d'un escalier
- plusieurs devis pour la rénovation de l'installation électrique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis suivants :

- pour la pose d'un escalier : devis de l'entreprise ERNSTBERGER d'un montant de 622.73 € HT
- pour rénovation de l'installation électrique : devis de l'entreprise HIRSCHAUER EGIL d'un montant de 6 235,60 € HT.

OBJET : Pose d'un columbarium au cimetière

Le Maire expose au Conseil Municipal un projet de pose d'un columbarium au cimetière et présente un devis de l'entreprise ERNSTBERGER.

Différentes versions sont proposées dans le devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **décide** :

- de choisir la 2ème version qui correspond à un montant de 3 900 € TTC
- que le coût du columbarium sera répercuté sur les personnes y demandant une concession, soit 650 € TTC, en plus du prix de la concession au cimetière.

OBJET : Encaissement chèque SMACL - Accident du travail Mr BEUVIGNON

Le Maire présente au Conseil Municipal un chèque de la SMACL ASSURANCES d'un montant de 257.73€, pour le remboursement des salaires de Mr BEUVIGNON de la période du 06/03/2017 au 10/03/2017 suite à son accident du travail du 03/03/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser le chèque de la SMACL.

OBJET : Frais de réouverture de compteur d'eau

Afin d'éviter les réouvertures abusives de compteur d'eau sur un même branchement, le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer des frais à l'abonné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition du Maire d'appliquer des frais de réouverture d'un compteur d'eau au prix de 120 €, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Etat civil

2016

NAISSANCES

PARROT Nathan 14 septembre 2016 à Damvillers

MARIAGES

Julie Elodie DENOYELLE - Aline PARMENTIER 27 août 2016

TRANSCRIPTION DE DECES

CHENET Yves Lucien 10 décembre 2016 à Bar-le-Duc
MARCEAUX Claudine 13 juillet 2016 à Verdun
TINTINGER Monique 17 avril 2016 à Libourne

DECES

GOFFINET Marius Alfred Maurice 26 octobre 2016

2017

NAISSANCES

TARTARE Noa 2 avril 2017 à Sedan

MARIAGES

Jonathan BRICE – Amélie LABERGE 13 mai 2017

DECES

Madame Marie-Thérèse THENEVIN née THILLEMENT 04 février 2017 à Dun-sur-Meuse
Mlle SALMON Yvette 17 janvier 2017 à Stenay



AVIS AUX AFFOUAGISTES

Les inscriptions pour les affouages 2017-2018 sont à faire en mairie avant le 15 octobre 2017.

VENTE DE BOIS

La commune met en vente 12 stères de bois de chauffage façonnés au prix de 220 euros (dont environ 2 stères de charbonnette, différentes essences issues du nettoyage de bords de chemins). Renseignements en mairie.

INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM



Le Conseil Municipal a décidé de l'installation d'un columbarium au cimetière de Villécloye. Les travaux seront réalisés par les pompes funèbres ERNSTBERGER à compter du mois d'octobre 2017. Six cases de deux places chacune sont disponibles. Renseignements en mairie.

Ouverture de la Bibliothèque Yaël Hassan :

- mercredi de 14h à 16h
- Samedi de 14h à 16h

Nous vous attendons nombreux dans un local qui ne cesse d'évoluer pour vous satisfaire du mieux possible !

L'informatisation est toujours en cours de réalisation. Il nous reste un peu moins d'un tiers des livres à enregistrer.

Aussi, nous encourageons toute personne intéressée à venir nous retrouver pendant nos permanences hebdomadaires.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement,

Les Bénévoles de la bibliothèque

ASSOCIATION FETES ET LOISIRS

Comme chaque début d'année, l'association Fêtes et Loisirs a organisé le carnaval pour les enfants. Après avoir défilé dans le village et obtenu la récolte de nombreux bonbons, un superbe goûter les attendait à la salle polyvalente pendant que les grands préparaient la distribution des bonbons. Cette journée fut clôturée par le concours de belote. Ce ne sont pas moins de 30 équipes qui sont venues s'affronter dans la convivialité.

Puis ce fut au tour des enfants encore de profiter de leur chasse aux œufs sur le site de Ste Ernelle où petits et plus grands sont repartis avec de nombreux chocolats. Merci aux cloches pour leur générosité.

Cette année s'est terminée en apothéose avec l'organisation de la fête de la musique où pas moins de 3 groupes, en alternance avec DJ Jean Noël, sont venus mettre le feu au village. Merci à tous pour votre participation.

Nous pouvons déjà vous donner rendez-vous le week end du 28 octobre pour notre journée Halloween avec un spectacle l'après midi et la soirée dansante Karaoké. Ce sera ensuite au tour de notre loto le dimanche 26 novembre 2017 et pour finir l'année le samedi 9 décembre, ce sera l'organisation du Téléthon avec la venue de St Nicolas, manifestation qui sera suivie le dimanche 10 décembre de notre vide grenier couvert à la salle polyvalente.

CARTE D'IDENTITE

Compte-tenu des nouvelles dispositions, la mairie de Villécloye n'est plus habilitée à traiter les demandes de cartes d'identité.

Merci de vous adresser à la mairie de Montmédy.

La secrétaire

Quoi de neuf chez les Amis d'Ernelle ?

Par cet article, je tiens tout d'abord à remercier les bénévoles de l'association qui ont fait de ce premier semestre une véritable réussite.



L'association peut d'abord se targuer d'avoir fait venir trois spectacles de qualité dans le cadre du collectif théâtre « *Les Chat'Ernelle* », à savoir **Après une si longue nuit** à la salle des fêtes de Montmédy qui a réuni pas moins de 150 personnes. S'en est suivi un concert de musique irlandaise **Sharon Shannon** à l'Autre Cité de Stenay qui a affiché complet. Enfin, dernier spectacle du semestre, en juin, un théâtre musical **Carnet de notes** qui a été apprécié par 164 personnes, toujours à Stenay.

Quant au concert d'été sur le site de Sainte-Ernelle, ce fut un succès incontesté, aussi bien au niveau du temps qu'au niveau du groupe retenu à cette occasion : **Narkand**, musiciens d'origine belge, a su envoûté un large public qui comptait 210 personnes. Ces dernières ont pu également bénéficier cette année d'une petite restauration sur place. L'association

doit la réussite de ce concert à tous ses bénévoles, car les nouveaux membres ont réussi à insuffler une nouvelle énergie à notre groupe, et je ne peux que les en féliciter. La porte de l'association est bien sûr toujours ouverte à toutes les personnes désirant prêter main forte à notre action de loisir culturel.

Enfin, **la marche gourmande** le 9 avril a connu son petit succès habituel : 110 personnes sont venues honorer cette belle balade sur Bazeilles. Au vue des retours positifs, il a été décidé de maintenir la date d'avril 2018 pour la prochaine marche gourmande.



Voici d'ores et déjà des dates à retenir pour le prochain semestre :

-Journée du patrimoine, le 17 septembre 2017 (en lien avec la commune de Villécloye) : 14h sur le site de Sainte-Ernelle, « **A la découverte des origines insoupçonnées de Villécloye** », avec Hugo Wispelaere, jeune passionné d'histoire qui habite notre commune. A cette occasion, le trésor monétaire et la statue de Sainte-Ernelle seront présents. A 20h30, conférence sur « **Les linteaux de notre village et leurs cousins dans le canton de Montmédy** » de Gérard Cady à la salle polyvalente de Villécloye.

-**Dans la peau de Cyrano** le 17 novembre 2017 à la salle de Villécloye. Un spectacle comique et émouvant pour un public familial. Surtout à ne pas manquer. Futur molière 2018 ? Qui sait ? Une chance pour notre petit village.

On vous attend nombreux lors de ces deux manifestations.

Que le site de Sainte-Ernelle reste ce havre de paix qu'on lui connaît, mais qu'il devienne surtout un lieu aimé par tous. Quel trésor pour notre commune !

Jean-Louis Humblet



*WC bouchés ? Mauvaise évacuation des eaux usées ?
Odeurs ?*



Pas de lingettes dans les toilettes !



.....

**Les rouleaux de papier vide : au tri !
Les médicaments : à la pharmacie !
Le reste à la poubelle ou à la déchèterie !**

Seul le papier toilette peut aller dans les WC !



La Journée défense et citoyenneté

Un tremplin vers la vie active !



DEVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !

Pour qui ?

Tous les **jeunes Français**, filles et garçons, doivent effectuer leur Journée défense et citoyenneté (JDC) **à l'âge de 17 ans**.

Chaque année, quelque 800 000 jeunes Français participent à la JDC. Organisée par le ministère des armées, cette journée a pour vocation :

- d'expliquer aux jeunes citoyens la légitimité de la défense nationale ;
- et les sensibiliser sur les possibilités de volontariat et d'engagement qui leur sont proposées.

Pourquoi ?

A la fin de la JDC, un certificat individuel de participation est remis à chaque participant.

Ce certificat sera réclamé lors de toute inscription aux **examens et concours** soumis au contrôle de l'autorité publique : BEP, CAP, baccalauréat, examens universitaires, permis de conduire, concours d'accès à la fonction publique...

Comment ?

1- En se faisant recenser à l'âge de 16 ans :

- A l'âge de 16 ans et dans les trois mois qui suivent, les jeunes Français doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou, pour les mairies qui le permettent, sur le site www.service-public.fr, munis des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille.
- Le recensement permet d'être convoqué à la Journée défense et citoyenneté à 17 ans et facilite l'inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans.

2- En créant son compte sur www.majdc.fr (disponible avant fin 2017) : ce site permettra la convocation à la JDC.

**Faites-le savoir ! Communiquez sur la JDC dans votre site Internet,
bulletin d'information, panneau d'affichage ...**

Pour plus d'informations, contactez le centre du service national de Nancy
☎ 03.83.87.12.00. – e-mail : csn-nancy.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Voir aussi : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>



www.defense.gouv.fr/jdc



Arrêté préfectoral N°2017-5865

Restriction des usages de l'eau

Consommation des particuliers :

Il est interdit, jusqu'à nouvel ordre, de remplir les piscines, de laver les véhicules, voiries et trottoirs, d'arroser pelouses et potagers de 10h à 19h.

Consommation agricole :

L'irrigation agricole est proscrite de 11h à 18h.

Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 1500 €.

Cet arrêté est en vigueur **jusqu'au 31 août**.

Un peu de civisme s'il vous plaît !

Période estivale encore d'actualité et un automne on espère ensoleillé !

Aussi, nous attirons votre attention sur plusieurs faits et gestes qui peuvent pourrir la vie de vos concitoyens :

Si vous avez un animal domestique, et plus précisément un chien, pourriez-vous le promener en laisse et permettre ainsi aux autres de promener sans danger d'agression ? Cela serait un bien-être pour TOUS. La tranquillité de la promenade compte beaucoup pour les personnes qui possèdent un chien, et pour ceux qui n'en possèdent pas également !

Toujours au niveau des chiens, si vous pouviez également éviter les « **on verra bien celui qui gueulera le plus fort** », je pense que cela serait bien POUR TOUT LE MONDE. Déjà, tous les propriétaires de chiens qui ont eu l'injonction de mettre un collier anti-aboiement **doivent respecter cette obligation sous peine de sanction**. Pensez aux autres qui vous entourent : si votre chien n'aboie pas fort pour vous peut-être, il est nuisible pour les autres. Un arrêté préfectoral (2000-1269) précise que « *Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir par exemple: des cris d'animaux et principalement les aboiements (...).Lorsque le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, la durée, la répétition ou l'intensité seront prises en compte pour l'appréciation de la gêne due aux bruits de voisinage liés aux comportements. La gêne est constatée sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures de niveaux acoustiques.* »

Il en est de même pour les bruits motorisés. Un peu de bon sens ! Pour rappel, d'après le même arrêté, voici les plages horaires sur lesquelles vous pouvez utiliser sans scrupule votre tondeuse par exemple :

« A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies, etc, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Ce n'était pas inutile, nous semble-t-il, de rappeler tout cela. Il est vrai que nous n'avons pas toujours en tête les horaires définis par l'arrêté préfectoral, et nous ne sommes pas toujours « blancs » nous-mêmes, comme le confirme le vieil adage : « Il faut balayer devant sa porte avant de regarder chez les autres ! »

Aussi, après une piqûre de rappel comme celle-ci, nous espérons pouvoir dire de Villécloye que notre commune est devenue le village le plus calme du canton.

Dans tous les cas, si chacun y met du sien, dans le souci du respect des autres, on s'y approchera, c'est certain.

Les GRAVATS nuisent GRAVE à la santé de notre commune !

Autre sujet qui fâche ! LES GRAVATS !

Encore un bel exemple de manque de civisme !

Pas plus tard que le 10 août, il a été constaté des dépôts sauvages de gravats sur le chemin d'Iré ! Et quand on dit gravât, ce sont des blocs de béton, des morceaux de moellons, qui auraient pu très bien causer un accident à un automobiliste non averti, ou encore lui coûter un pneu !

Nous avons cet exemple tout frais dans nos têtes, mais il nous arrive régulièrement de retrouver des déchets verts dans les bois (pelouse, plants de tomate pourris, ...) ou encore de la tripaille (pour nourrir nos amis les bêtes sauvages !)

Mais notre comportement n'est pas loin de la sauvagerie ! Comment peut-on accepter cela alors qu'il y a une déchèterie qui est suffisamment ouverte dans la semaine pour accueillir tous nos déchets ? Mais il faut aller vite, il ne faut pas attendre ! Nous devons être servis instantanément ! Qu'en était-il avant quand nous devions attendre les « encombrants » ???

Alors, s'il vous plaît, si nous pouvions faire de notre village un beau village, cela serait bien non ? Prenez le temps de répondre à cette question quand vous nous croisez, peut-être est-il encore temps de renoncer à notre projet d'aménagement, et de laisser notre commune ressembler à un village moyenâgeux.

A bon entendeur,

Le conseil municipal

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

JUN 2017

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eau potable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : VILLECLOYE

Nb de captages d'eau : 1

Exploitant : COMMUNE DE VILLECLOYE

Protection des captages : Le captage n'est pas encore protégé.

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE VILLECLOYE

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau ne bénéficie d'aucun traitement.

MICROBIOLOGIE

	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux	2	7	L'eau distribuée a été ponctuellement non conforme aux limites de qualité et a nécessité la mise en place d'une restriction des usages alimentaires de l'eau au cours de l'année écoulée.

CHIMIE

	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels	39,06 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES Herbicides, fongicides, biopesticides... Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.

DURETE (TH)

Teneur en calcium et magnésium dans l'eau	22,70 °F	<table border="1"> <tr> <td>TH</td> <td>0 à 7°F</td> <td>7 à 10°F</td> <td>10 à 30°F</td> <td>30 à 40°F</td> <td>> de 40°F</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>Traçable</td> <td>Douce</td> <td>Moyenne</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </table>					TH	0 à 7°F	7 à 10°F	10 à 30°F	30 à 40°F	> de 40°F	Eau	Traçable	Douce	Moyenne	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 10°F	10 à 30°F	30 à 40°F	> de 40°F													
Eau	Traçable	Douce	Moyenne	Dure	Très dure													

AGRESSIVITE DE L'EAU

Tendit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée	2	<table border="1"> <tr> <td>Valeur de l'indicateur</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>Entartrante</td> <td>Légèrement entartrante</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légèrement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </table>					Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4													
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive													
En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.																		

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2016 a été ponctuellement non conforme aux limites de qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2016 a été de bonne qualité.
--	---

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer.
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eau.potable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX